

„ ce pas là , ajouta l'il , une preuve de nôtre  
 „ inconstance & de la corruption du sang  
 „ de la plupart de nous ?

Je ne fais si ce Gentilhomme sera avoué  
 de tous ses compatriotes, en cas de difficulté,  
 je leur laisse le soin de s'accommoder entre  
 eux, s'ils le peuvent, je me contente d'en  
 avoir rapporté les termes.

*Arrêt du  
 Parlement  
 de Doüai ,  
 contre la  
 These d'un  
 Recolet au  
 sujet de la  
 Constitution  
 &c.*

A l'égard de l'Arrêt en question, il fut  
 rendu sur la plainte que porta au Parlement  
 de Doüai, Mr. Duparc, qui en est Avocat  
 General, par laquelle il soutint que le Frere  
 „ Hutchinon, dans la These qu'il soutint  
 „ sous le Pere Clifton, tous deux Recolets  
 „ du Convent Anglois de Doüai, ne l'avoit  
 „ remplie que de propositions scélicieuses &  
 „ scandaleuses, dans la vûë d'exciter le Schif-  
 „ me, & pour soulever le Peuple contre les  
 „ Evêques & les Magistrats, par un zèle in-  
 „ discret & par un esprit séditieux. Qu'a-  
 „ vant eux l'Eglise & l'Etat dans le ressort  
 „ de la Cour de ce Parlement, avoient tou-  
 „ jours jouï d'une heureuse tranquillité. Qu'il  
 „ étoit surprenant que de simples Religieux,  
 „ eussent l'audace & la temerité de prendre  
 „ en main le flambeau de la discorde, pour  
 „ y venir allumer le feu de la division, en  
 „ oubliant la modestie qui devoit être in-  
 „ separable de l'humilité dont ils étoient  
 „ de faire profession. Que l'Auteur de la  
 „ These en alleguant les exemples des Ire-  
 „ née, des Augustin, des Jérôme, & des  
 „ Bernard, en avoit fait de mauvaises appli-  
 „ cations: car s'il avoit voulu accuser Juste,  
 „ il auroit avec plusieurs Evêques de France  
 „ remarqué que ces grands Saints n'ont pas  
 „ condamné les remonstrances que les Pre-  
 „ lats